

# Tout savoir SUR...

## GÉNÉCLÉ

Protégez  
votre entreprise  
en assurant  
son acteur clé

### Qu'est-ce que Génécélé ?

Génécélé est un contrat d'assurance qui permet de **garantir à votre entreprise les ressources** dont elle pourrait avoir besoin **en cas de défaillance de son "homme-clé"** (personne salariée ou mandataire social). En effet, en cas d'absence temporaire ou définitive de celui-ci suite à une maladie ou un accident, votre entreprise peut voir son activité baisser, rencontrer des difficultés de trésorerie ou être confrontée à un manque de crédibilité auprès de ses partenaires.

### Que permet-il ?

Afin de protéger votre activité et garantir sa pérennité en cas de coup dur, Génécélé garantit le versement à l'entreprise d'un **capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie<sup>(1)</sup>** (PTIA) de l'homme-clé.

Vous pouvez compléter le capital décès par une garantie en cas d'arrêt de travail prolongé de l'homme-clé (supérieur à 3 mois - délai légal), qui prévoit le versement d'une **indemnité mensuelle** pendant au maximum 1 an.

### Comment fonctionne-t-il ?

#### Conditions d'adhésion

- **Adhérent et bénéficiaire** : personne morale soumise à l'Impôt sur les Sociétés ou personnes morales dont les résultats relèvent des BIC, EURL, SARL, SNC sociétés en commandite simple...
- **Assuré** : l'homme-clé est une personne physique âgée de :
  - moins de 69 ans à la date d'adhésion pour la garantie décès (formalité médicale),
  - moins de 64 ans pour la garantie PTIA<sup>(1)</sup>,
  - moins de 59 ans pour la garantie Arrêt de Travail.Il peut être mandataire social ou salarié de l'entreprise.
- **Garanties** : Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie<sup>(1)</sup> : avec un capital minimum de 15 000 € et un maximum de 914 600 €.

*En option : Arrêt de Travail suite à Incapacité Temporaire Totale<sup>(2)</sup> (ITT) ou Invalidité Permanente Totale<sup>(3)</sup> (IPT) : une indemnité d'un montant minimum de 506 €/mois à 12 700 €/mois maximum.*

Le montant annuel de l'indemnité ne devra pas dépasser 80 % du capital garanti en cas de décès.

- **Durée d'adhésion** : l'adhésion se renouvelle annuellement par tacite reconduction. Elle prend fin à la date anniversaire de la date d'effet de l'adhésion suivant le 74<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré. La garantie PTIA<sup>(1)</sup> cesse au plus tard à la date anniversaire de la date d'effet suivant le 64<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré. La garantie arrêt de travail suite à ITT<sup>(2)</sup> ou IPT<sup>(3)</sup> cesse au plus tard au dernier des événements suivants :
  - la date anniversaire de la date d'effet qui suit la date à laquelle l'assuré atteint l'âge minimum requis pour faire valoir ses droits à une pension vieillesse,
  - la date anniversaire de la date d'effet suivant le 66<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré.

# GÉNÉCLÉ

Protégez  
votre entreprise  
en assurant  
son acteur clé

- **Franchise** : elle est de 90 jours en cas d'arrêt de travail suite à un accident ou une maladie.

**Par exemple, Pierre B., 36 ans, plombier, dirige une entreprise dans laquelle il emploie trois plombiers et deux apprentis. Monsieur B. est l'homme-clé de son entreprise.**

**En versant 50 € par mois, il assure à son entreprise :**

- une indemnité mensuelle de 2 588 € s'il est en arrêt de travail,
- un capital de 38 871 € s'il décède.

## Quels sont ses atouts ?

- **Une solution modulable** : Généclé s'adapte à la situation de votre entreprise. Vous êtes libre de choisir le niveau de garantie que vous souhaitez.
- **Une couverture maximale** : Généclé assure à votre entreprise la compensation d'une partie des coûts liés à l'absence de l'homme-clé.
- **Des avantages fiscaux immédiats** : Généclé répond aux critères imposés par la réglementation<sup>(4)</sup>.

Ainsi, chaque année, votre entreprise peut déduire de ses bénéfices imposables les cotisations versées, en fonction de la perte engendrée pour l'entreprise en cas de disparition de l'homme-clé.

## Quel en est le coût ?

Vous pouvez **choisir la périodicité de paiement de la cotisation** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle<sup>(5)</sup>. Le montant de la cotisation est fonction des garanties choisies, de l'âge de l'homme-clé ainsi que du secteur d'activité dans lequel il exerce.

## Vos questions/nos réponses

**La franchise de 3 mois en cas d'arrêt de travail est trop longue.**

**Est-il possible de la réduire ?**

Cette franchise de 90 jours est obligatoire et imposée par la réglementation pour permettre la déductibilité annuelle des cotisations<sup>(4)</sup>.

**En quoi consiste la déduction fiscale ?**

Vous bénéficiez de déductions fiscales immédiates. Chaque année, votre entreprise peut déduire de ses bénéfices imposables les cotisations versées sur son contrat Généclé.

### Document commercial sans valeur contractuelle.

**(1)** Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : tout état physique ou mental rendant définitivement incapable d'exercer une activité quelconque procurant gain ou profit et nécessitant l'assistance permanente d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie. **(2)** Incapacité Temporaire Totale : inaptitude temporaire totale de l'assuré à exercer son activité professionnelle lui procurant gain ou profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un accident. **(3)** Invalidité Permanente Totale : réduction permanente totale de l'aptitude de l'assuré à exercer une ou des activité(s) professionnelle(s) lui procurant gain ou profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un accident. **(4)** Dans la limite des plafonds prévus par la réglementation. Références fiscales BOI-BIC-CHG-40-20-20 du 8 avril 2013. **(5)** La cotisation est annuelle, cependant Sogécap vous accorde la possibilité de la régler mensuellement, trimestriellement ou semestriellement selon votre choix si elle est supérieure ou égale à 300 €/an.

Contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrit par Société Générale et ses filiales auprès de Sogécap. Ce contrat est présenté par Société Générale, la SGBA, la BFCOI (immatriculations à l'ORIAS n° 07 022 493, 07 030 182 et n° 07 030 515), en leur qualité d'intermédiaires en assurance.

Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR. Entreprise régie par le Code des assurances. 086 380 730 R.C.S. Nanterre. Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Service Relations Clients : 42, bd Alexandre Martin 45057 Orléans Cedex 1.



DEVELOPPONS ENSEMBLE  
L'ESPRIT D'EQUIPE

Société Générale - BBDF/DCM/MCO - Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18. SA au capital de 1 009 641 917,50 EUR - 552 120 222 RCS PARIS. Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris - SG - 09/2017